

## Délibération du 16 Septembre 2022

délibération **N°2022-45 C**

objet **Convention de coopération entre les membres de la CSA3D et avenant n°5 à la charte de la CSA3D portant sur l'extension de son périmètre**

- Date de convocation : le 09 septembre 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 09 septembre 2022 s'est réuni le 16 septembre 2022 à 14 h 30 à l'UVETD, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY et en visioconférence.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 22, Nombre de votants : 28**

**- Etaient présents : 22**

| Collectivité représentée                                                                          | NOM Prénom          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Communauté d'Agglomération Arlysère                                                               | DAL BIANCO Serge    |
|                                                                                                   | RAUCAZ Christian    |
|                                                                                                   | ZOCCOLO Alain       |
| Communauté d'Agglomération Grand Chambéry                                                         | BENEVISE Marie      |
|                                                                                                   | GRILLAUD Laurent    |
|                                                                                                   | JOLY Max            |
| Communauté d'Agglomération Grand Lac                                                              | CARDE Daniel        |
|                                                                                                   | DRIVET Jean-Marc    |
|                                                                                                   | GRANGE Yves         |
|                                                                                                   | BADIN Benoît        |
| Communauté de Communes Cœur de Chartreuse                                                         | BLANQUET Denis      |
| Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette                                                      | VEUILLET Christophe |
| Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche                                                 | BRUNIER Thierry     |
| Communauté de Communes des Versants d'Aime                                                        | HANRARD Bernard     |
| Communauté de Communes de Yenne                                                                   | BOIRON Laurence     |
| Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM) | CECILLE Joël        |
|                                                                                                   | CHEMIN François     |
|                                                                                                   | PERRIER Jean-Claude |
|                                                                                                   | REYNAUD Claude      |
|                                                                                                   | VARESANO José       |

**Délégués présent en visio : 2**

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; SILVESTRE Jean-Louis.

**Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 6**

VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir de vote à ZOCCOLO Alain

BOIX-NEVEU Arthur donne pouvoir de vote à BENEVISE Marie

GIRAUD Murielle donne pouvoir de vote à JOLY Max

GIRARD Marc donne pouvoir de vote à BLANQUET Denis

FRAISSARD Jean-Claude donne pouvoir de vote à BRUNIER Thierry

ROUGEAUX Jean-Pierre donne pouvoir de vote à CHEMIN François

**Délégués excusés : 5**

SARTORI Walter ; VAN STRAATEN Nicolas ; DANIS Georges ; RUFFIER-LANCHE René ; GUIGUE Thibault.

**Délégués absents : 6**

THEVENON Raphaël ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; LEOUTRE Jean-Marc ; AMET Yannick ; MAITRE Florian.

**Délibération du 16 Septembre 2022**

délibération

**N° 2022-45 C**

objet

**Convention de coopération entre les membres de la CSA3D et avenant n°5 à la charte de la CSA3D portant sur l'extension de son périmètre**

Face à l'accroissement des problématiques environnementales liées à la gestion et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à une évolution réglementaire de plus en plus contraignante et nécessitant la mise en œuvre d'actions d'envergures, des collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) en 2011. La CSA3D regroupe aujourd'hui 17 collectivités et plus de 3,2 millions d'habitants.

Savoie Déchets adhère à cette charte de la CSA3D. Sa présidence est actuellement assurée par le Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

Pour rappel, le comité de pilotage de la CSA3D a défini, en date du 29 juillet 2021, une feuille de route ambitieuse intégrant les enjeux suivants :

- étude et développement des filières de valorisation locales et celles en devenir sur le territoire intégrant le rachat des matières (régénération de la matière, CSR, bois B...) ;
- analyse des monopoles privés actuels et à venir sur le territoire de la CSA3D ainsi que les impacts techniques, juridiques et financiers ;
- extension des consignes de tri – analyse des impacts techniques et financiers des différents modes de collecte et des résultats ;
- inter dépannage et SRADDET – participation active aux groupes de travail régionaux et analyse du potentiel sur le territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs et réaliser les analyses et rapports nécessaires, les élus du comité de pilotage de la CSA3D, réunis le 18 mai 2022, ont décidé, à l'unanimité, de cofinancer un poste de technicien déchets à mi-temps, recruté par le Syndicat des Portes de Provence et mis à disposition à 50 % du temps de travail sur les missions et objectifs de la CSA3D pour la durée de la présidence du SYPP et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les modalités du cofinancement sont explicitées dans le projet de convention de coopération annexé à la présente délibération.

En parallèle, le SICTOBA (Syndicat intercommunal basé en Ardèche) a sollicité par délibération du 29 septembre 2021 son adhésion à la CSA3D. Conformément aux clauses de la charte de coopération, chaque membre doit alors se prononcer par délibération sur cette demande d'adhésion et ainsi autoriser la signature d'un avenant n°5.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la charte de coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets ainsi que ses 4 avenants ;

**Vu** la délibération du 29 septembre 2021 du SICTOBA sollicitant son adhésion à la CSA3D ;

**Vu** le projet d'avenant n°5 à la charte de la CSA3D ;

**Vu** le projet de convention de coopération annexé à la présente délibération ainsi que ses annexes.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve l'avenant n°5 à la charte de coopération concernant l'adhésion du SICTOBA à la CSA3D.

**Article 2 :** approuve les termes de la convention de coopération telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 3 :** autorise la Présidente ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

La Présidente,  
Marie BENEVEISE

